

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 juin 2023**

**DELIBERATION N°23/92**

**Modèles types des conventions de veille et de stratégie foncière, des conventions opérationnelles, des conventions d'études et des conventions de réserve foncière à la suite de l'approbation du PPI 2021 2025 et modalités de présentation et d'approbation desdites conventions**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- Vu le décret modifié n° 98-923 modifié du 14 Octobre 1998, portant création de l'Établissement public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L321-1 et suivants et R\*321-1 et suivants ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 approuvé par la délibération n°21/029 du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2021 ;
- Vu la délibération n°21-64 du Conseil d'administration en date du 28 mai 2021 adoptant les nouveaux modèles types des conventions de veille et de stratégie foncière, des conventions opérationnelles et des conventions d'études à la suite de l'approbation du PPI 2021 2025 et modalités de présentation et d'approbation desdites conventions ;
- Vu la délibération n°21-140 du Conseil d'Administration en date du 8 octobre 2021 relative aux nouveaux modèles types de Conventions de réserve foncière à la suite de l'approbation du PPI 2021-2025 et des modalités de présentation et d'approbation desdites conventions ;

Considérant,

La nécessité d'adapter les modèles type adoptés par les délibérations n°21-64 et n°21-140 après une année de mise en œuvre,

Sur proposition du Président,

- Approuve les nouveaux modèles de rédaction des conventions de veille et de stratégie foncière, des conventions de réserve foncière, des conventions opérationnelles et des conventions d'études, qui serviront de base à la rédaction finale selon les principes suivants :
  - Présentation d'une fiche comportant les points clés du dossier, tant en matière technique que sur les enjeux financiers.
  - Décision des instances d'approuver les points clés via une délibération détaillant les engagements de l'EPORA.
  - Délégation donnée au Directeur Général et au Directeur Général Adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général pour finaliser sur ces bases, le texte de la convention finale, dont la signature par l'ensemble des parties devra intervenir dans un délai de 12 mois après la date de l'instance.
- Décide que les dispositions des nouveaux modèles relatives aux taxes foncières, à la taxe d'habitation sur les logements vacants, les frais d'assurance ainsi que les dégrèvements éventuels de l'année de la vente seront applicables aux conventions en cours.
- Décide que les dispositions des nouveaux modèles selon lesquelles le solde des conventions est refacturé, s'il est supérieur à 500 € HT et qu'en deçà de 500 € HT, l'EPORA ne demandera pas le solde seront applicables aux conventions en cours.
- Le Conseil d'Administration autorise le Directeur général et le Directeur Général Adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général à adapter le texte type des modèles des conventions lorsque cela est nécessaire, en raison des particularités du dossier, de l'opération ou des collectivités signataires, et sous réserves que les modifications apportées respectent les lois et règlements en vigueur et ne remettent pas en cause ni l'économie générale de la convention ni les engagements approuvés par le Conseil d'Administration ou le cas échéant, de son délégué, dans le cadre de l'approbation de ladite convention.
- Le Conseil d'Administration décide, par parallélisme des formes, d'appliquer aux avenants aux conventions de veille et de stratégie foncière, aux avenants aux conventions opérationnelles, aux avenants aux conventions d'études et aux avenants aux conventions de réserve foncières les mêmes modalités de présentation et d'approbation que celles définies ci-dessus.

La présente délibération n'entrera en vigueur et ne sera donc exécutoire :

- Qu'après sa transmission au Préfet ;
- A cette date, les délibérations du Conseil d'Administration n°21-64 en date du 28 mai 2021 et n°21-140 en date du 8 octobre 2021 seront abrogées.

La Directrice Générale

Le Président du Conseil d'Administration

DocuSigned by:  
*Florence HILAIRE*  
EBC60336457847D...

Florence HILAIRE

DocuSigned by:  
*Hervé Reynaud*  
21C3D4940AF943A...

Hervé REYNAUD

Pour le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône, par délégation,  
le Secrétaire Général Adjoint pour les affaires régionales

DocuSigned by:  
*Sylvain PELLETERET*  
BFDAC10A80DC4A7...

Sylvain PELLETERET